TRAJECTOIRE de la PERSONNE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL

De la reconnaissance jusqu'au renouvellement

Formation

La personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) doit être titulaire d'un certificat de secourisme adapté à la petite enfance, valable et comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères, ou avoir suivi un cours d'appoint visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.

Elle peut posséder un diplôme d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance (ou toute équivalence reconnue) ou avoir réussi, dans les trois ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant sur :

- la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants
- le rôle d'une RSGE
- le développement de l'enfant et le programme éducatif

Un délai est accordé aux RSGE qui ont déposé une demande de reconnaissance entre le 12 avril 2022 et le 1er septembre 2026 inclusivement. Elles peuvent suivre la formation de 45 heures dans les 12 mois suivant l'obtention de la reconnaissance.

Programme éducatif et dossiers éducatifs

Un programme éducatif conforme doit être transmis au bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) au moment de la demande de reconnaissance.

La RSGE doit aussi tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'elle reçoit (Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance).

Un délai est accordé aux RSGE qui ont déposé une demande de reconnaissance entre le 12 avril 2022 et le 1er septembre 2026 inclusivement. Elles peuvent remettre leur programme éducatif dans les 24 mois suivant l'obtention de la reconnaissance et bénéficient du même délai quant à la tenue des dossiers éducatifs.

Accès à de l'accompagnement

La RSGE peut se tourner vers son BC à tout moment. Il offre un soutien pédagogique et technique aux RSGE concernant par exemple l'élaboration de leur programme éducatif et son application, l'aménagement de leur service de garde et le développement des enfants.

Visites à l'improviste

Le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste de la résidence où sont offerts les services de garde pour s'assurer que la RSGE respecte les conditions de sa reconnaissance et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) et des règlements.

Renouvellement de la reconnaissance tous les cinq ans

Vérifier l'intention

Dans les 150 jours précédant l'expiration de la reconnaissance, le BC invite la RSGE à l'informer, par écrit, de son intention de renouveler ou non sa reconnaissance.

Entrevue

Avant d'autoriser le renouvellement de la reconnaissance, le BC doit avoir une entrevue avec chaque personne âgée de plus de 14 ans qui réside dans la résidence où la RSGE fournit les services de garde et avec laquelle il n'a pas déjà eu une entrevue.

Bâtir l'avenir

Québec